

# PV DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 22 juillet 2021

**Date de convocation : 17 juillet 2021**

**Date d'affichage : 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le 22 juillet à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Montmiral, dûment convoqué le 17 juillet 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. POUILLY Jérôme, Maire.

Étaient présents : ATHALE Carole, BEC Alain, BERRUYER Joël, BUGNAZET Éric, DUMONCHAU Denise, GRANGE Lucie, MAHÉ Magali, PELLAT-CHILLOT Laurent, PERRIER Dominique, POUILLY Jérôme.

Étaient absents excusés : ARMAND Florence a donné procuration à GRANGE Lucie, LEXTRAIT Loïc a donné procuration à BEC Alain, TONI Félix a donné procuration à BERRUYER Joël, LAMOUILLE Fabrice.

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, ATHALE Carole a été désigné secrétaire de séance.*

### **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 10.06.2021
- Urbanisme
- Présentation enfouissement lignes 20000 volts
- Délibérations de création de poste d'un adjoint administratif principal première classe et de mise à disposition
- Délibération présentation du rapport annuel SIEH 2020
- Délibération présentation du rapport activité 2020 Valence Romans Agglo
- Projet de territoire ValenceRomansAgglo2020-2030
- Discussion sur l'analyse règlementaire de la qualité de l'air
- SIVOS:Evolution des tarifs
- Questions diverses

### **— APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juin 2021**

Approbation reportée au prochain conseil municipal.

### **URBANISME**

Les dossiers d'urbanisme en cours (depuis le conseil municipal du 10 juin 2021) :

- ✓ Dépôts :
  - PC 21C5 extension d'une chèvrerie chemin des chevalières
  - DP21C10 ENEDIS traitée par les services de l'état
  - PC 21C6 carport et abris bois quartier Paladus
  - DP2100011 garage et abris bois, chemin de la Cloître
  - DMA 04/2021 pour DIA sur terrain le plein Sud
  - PC2100007 construction d'une maison sur terrain plein Sud
  - DP2100012 installation de panneaux photovoltaïque intégrés à la toiture Bergeronnettes

- ✓ Récolement :
  - PC17C04 construction maison individuelle lieudit la Cloitre
  
- ✓ Décisions :
  - 1 PC21C2 accepté pour hangar agricole quartier Barinière
  - 1 PC21C3 refusé pour hangar agricole quartier Grenerie
  - 1 DP21C9 accepté pour réfection toiture salle des fêtes

● **PRÉSENTATION d'enfouissement de lignes 20000 volts**

Le programme de « Reconstruction HTA Neige 2019 » est prévu pour l'automne, Il s'étendra du lieudit le Sabot au lieudit Quartier de Montagne, sur 11 km. Le chantier durera plus d'un an

Les élus ont soulevé le problème de l'organisation sur plusieurs sujet :

Le planning des travaux afin d'avertir les riverains,

Les problèmes de circulation que cela va engendrer.

L'état des lieux des routes avant travaux doit être fait, la proposition de le faire à l'aide d'une caméra embarquée a été proposé.

L'équipe voirie devra faire un repérage des sources d'eau avant travaux, pour cela un courrier devra être adressé aux riverains concernés. Il a été envisagé de mettre également un plan des travaux sur le site de la mairie.

● **DELIBERATION 31/2021 de Conclusion d'une convention pour la mise à disposition d'un agent administratif avec la commune de Saint Paul les romans**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Saint Paul les Romans et celle de Montmiral,

Considérant qu'au regard du besoin en personnel formulé par la commune de Montmiral, Monsieur le Maire expose qu'un fonctionnaire titulaire est mis à disposition de la commune de Montmiral, à compter du 01 juillet jusqu'au 31 juillet 2021, pour y exercer à temps non complet à raison de 25 heures par semaine les fonctions de secrétaire de mairie/agent postale,

En application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, la mise à disposition donne lieu à remboursement. La commune de Montmiral se verra donc tenue de rembourser les rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition du fonctionnaire titulaire à Saint Paul les Romans. Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition ci-annexée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à main levée**

**13 votes pour, 0 contre, 0 abs.**

**Décide, à l'unanimité des présents :**

**La conclusion d'une convention pour la mise à disposition d'un agent administratif avec la commune de Saint Paul les romans**

**ACCEPTE** la mise à disposition d'un adjoint administratif territorial au bénéfice de la commune de Montmiral pour 25 heures hebdomadaire à compter du 01 juillet 2021,  
**DECIDE** de conclure la convention ci-annexée de mise à disposition d'un agent,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune la convention de mise à disposition et ses éventuels avenants ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

● **DÉLIBÉRATION 32/2021 portant sur la création d'emploi d'un adjoint administratif territorial principal de 1ere classe**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'ancienneté d'un agent arrivant sur la commune de catégorie C grade adjoint administratif principal de 1ere classe, sur proposition du centre de Gestion, pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ere classe à temps non complet à raison de 25 h hebdomadaires pour assurer les missions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 3500 habitants.

1 - La création d'un emploi de catégorie C filière administrative d'adjoint administratif territorial principal de 1ere classe à temps non complet à raison de 25 h hebdomadaires (soit 25 /35ème) pour assurer les missions de secrétaire de mairie et agent postal d'une commune de moins de 3500 habitants à compter du 01/08/2021. Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative. *Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.*

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme bac + 3 minimum ou 5 ans d'expérience. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ere classe.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

2 - la modification du tableau des emplois à compter du 01/08/2021.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants à la rémunération et aux charges de l'agent concerné et de signer tous documents y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à main levée**

**13 votes pour, 0 contre, 0 abs.**

**Décide, à l'unanimité des présents :**

**La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1ere classe**

● **DÉLIBÉRATION 33/2021 portant sur la suppression de poste d'un adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu du départ de l'agent administratif de 2<sup>ème</sup> classe au 01 juillet 2021, il convient de supprimer l'emplois correspondants.

Vu la délibération 31/2020 du 22 juillet 2021 portant création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à raison de 25 heures par semaine

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à main levée**

**13 votes pour, 0 contre, 0 abs.**

**à l'unanimité des présents**

**DECIDE** la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe (25 heures hebdomadaires)

**AUTORISE** le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décision

**Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.**

● **DELIBERATION 34/2021 de présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité de l'eau du SIEH**

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code Général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur la qualité du service public de l'eau potable 2020, établi par le Syndicat des Eaux de l'Herbasse.

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en formule la demande.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2020 établi par le SIEH**

● **DÉLIBÉRATION 35/2021 prise d'acte du rapport d'activité de Valence Romans Agglomération 2020**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « *le*

*Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».*

Le rapport annuel 2020 de Valence Romans Agglo a été et reste consultable au secrétariat sur demande.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Prend acte du rapport d'activité de Valence Romans Agglo**

● **DÉLIBÉRATION 36/2021 présentation du projet de territoire 2020-2030 Valence Romans Agglo**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet de territoire 2020-2030 de Valence Romans Agglo vient renforcer les actions menées depuis 2014 sur la protection de l'environnement, le développement économique, les services à la population dans une logique de cohésion sociale et de qualité du cadre de vie. Des investissements colossaux ont été mis en place pour atteindre cet objectif. Le but étant de préserver activement le cadre de vie, développer le bien vivre dans les limites des ressources de notre planète.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Prend acte de la présentation de territoire 2020-2030 de Valence Romans Agglo**

**DISCUSSION sur l'analyse règlementaire de la qualité de l'air**

Mme Magali MAHE nous informe du dispositif règlementaire de surveillance de la qualité de l'air dans les établissements recevant du public :

La loi portant engagement national pour l'environnement a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant un public sensible (articles L. 221-8 et R. 221-30 et suivants du code de l'environnement). Les établissements concernés sont notamment ceux accueillant des enfants :

- Les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans (crèches, haltes-garderies...)
- Les centres de loisirs ;
- Les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du premier et du second degrés (écoles maternelles, élémentaires, collèges, lycées...).

Les enfants peuvent en effet être exposés dans les écoles et les lieux d'accueil à plusieurs polluants émis par le mobilier, les produits d'entretien et les fournitures scolaires. Les concentrations en polluants mesurées dans l'air des écoles peuvent être parfois plus élevées

que dans d'autres lieux de vie, du fait aussi de la densité d'occupation des locaux et d'un renouvellement de l'air souvent insuffisant.

Le décret n° 2015-1000 du 17 août 2015 a fixé les échéances suivantes : 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les écoles maternelles, élémentaires et crèches, 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les accueils de loisirs et les établissements d'enseignement du second degré et 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les autres établissements.

Le dispositif réglementaire encadrant la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans ces établissements, comporte :

- Une évaluation des moyens d'aération qui peut être effectuée par les services techniques de l'établissement ;
- La mise en œuvre, au choix :
  - D'une campagne de mesures de polluants (formaldéhyde, benzène, CO<sub>2</sub> pour évaluer le confinement et éventuellement perchloréthylène pour les établissements contigus à un pressing) par un organisme accrédité ;  
En cas de dépassement des valeurs limites, il est demandé à l'établissement de réaliser des investigations afin de déterminer les causes de ces dépassements. Pour ce faire, il est proposé aux établissements d'avoir recours à une liste d'organismes qui se sont engagés à respecter une charte permettant de garantir la mise en œuvre des meilleures pratiques. Il est possible de consulter cette liste ou de demander une adhésion au réseau sur le site « Réseau de laboratoires pour la conduite d'investigations de second niveau en cas de dépassement des valeurs-limites dans les établissements recevant des enfants »
  - D'une autoévaluation de la qualité de l'air au moyen du guide pratique, permettant d'établir un plan d'action pour l'établissement. Ce guide pratique a pour but de fournir une aide opérationnelle aux différentes catégories d'intervenants dans les établissements qui accueillent des enfants (équipe de gestion, responsable des activités dans la pièce occupée, services techniques et personnel d'entretien) afin d'engager une démarche proactive et coordonnée d'amélioration de la qualité de l'air intérieur. Son utilisation vise à identifier rapidement des actions favorables à la qualité de l'air intérieur via des grilles d'autodiagnostic des pratiques observées et d'identification préliminaire des sources potentielles présentes dans ou autour de l'établissement. Les établissements concernés sont alors invités à apposer une affiche informant les usagers de la démarche engagée par l'établissement. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce guide et selon certaines situations, les établissements recevant des enfants peuvent avoir recours à l'utilisation d'un kit de mesures indicatives de la qualité de l'air permettant de mesurer les polluants ciblés par le dispositif réglementaire.

Ainsi la surveillance de la qualité de l'air intérieur est obligatoire dans les écoles maternelles et élémentaires ainsi que dans les crèches depuis 1<sup>er</sup> janvier 2018, et dans les centres de loisir, les collèges et les lycées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Plusieurs possibilités sont présentées pour faire cette analyse de l'air :

- Conformité des kits de mesures indicatives de formaldéhyde, de benzène et du dioxyde de carbone dans l'air intérieur d'établissements recevant des enfants

- Réseau de laboratoires pour la conduite d'investigations de second niveau en cas de dépassement des valeurs-limites dans les établissements recevant des enfants

Une étude des coûts sera faite par le SIVOS

● **PRÉSENTATION SIVOS : évolution des tarifs et création d'une régie**

Une augmentation des tarifs cantine et garderie a été décidée par le SIVOS, pour faire face à l'augmentation des frais imposés par la crise sanitaire et les coût de la vie :

-Augmentation de la cantine de 0,10 € et pour la garderie cantine de 0,05 € (soit 3.95€ le repas, plus 0.20€ de garderie)

-Augmentation de la garderie de 0,05 €

La mise en place de ses nouveaux tarifs seront effectifs à la rentrée de septembre 2021.

Mise en place d'une régie en septembre pour le paiement de la cantine et de la garderie ;  
Pour faire face plus rapidement à la problématique des impayés, les parents paieront leurs factures en mairie de Saint Michel, à partir de septembre 2021

● **Questions Diverses**

- **DÉLIBÉRATION 37/2021 présentation sur les autorisations spéciales d'absence :**

Il n'y a pas de barème précis dans la fonction publique,  
Proposition de la mairie :

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS	REFERENCES
Mariage ou PACS de l'agent	3 jours ouvrables*	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (QE n) 44068 JO AN du 14 avril 2000 QE n° 30471 JO Sénat du 29 mars 2001
Mariage d'un enfant ou pupille	1 jours ouvrables*		
Décès du conjoint (PACS/concubin)	5 jours ouvrables*		
Décès d'un enfant ou pupille	5 jours ouvrables*		
Décès d'un père, d'une mère, beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables*		
Décès d'un ascendant, sœur, frère	1 jours ouvrables*		

Ces autorisations seront liées directement au jour de l'évènement, non reportables, non cumulables, non fractionnables

\*En l'absence de précisions textuelles.

Ce barème sera mis en délibération au prochain Conseil Municipal

- SIVU : l'équipe SIVU travaille sur un projet d'ombrières photovoltaïques sur le parking de l'espace du Bagnol, selon le projet la production serait de 300 KW instantanées.  
L'installation ne coûterait rien au SIVU et pourrait bénéficier de l'IFER  
Alain BEC nous tiendra au courant du projet.

### -CHARTRE DES MARIAGES ET DES BAPTEMES ET FESTIVITES SUR LES ESPACES COMMUNAUX



mande l'avis des conseillers sur la mise en place d'une charte, applicable  
tèmes et autres festivités organisées dans l'espace communal (mairie,  
n de garantir le respect de l'environnement et de limiter les dégâts  
échets non bio dégradables tel que : des cotillons, confettis, ballons de  
élestes etc...

elle est proposée :

Madame, Monsieur, chers futurs époux,

C'est toujours avec un grand plaisir que la mairie de Montmiral accueille les mariages et les baptêmes.

La commune met votre à disposition ses infrastructures, nous serons à l'écoute de vos souhaits lors de la réunion de préparation. Toutefois, nous nous devons d'être exemplaires vis-à-vis de l'environnement.

Dans ce cadre, nous limitons quelques usages :

- Les confettis et cotillons seront soit bio dégradables, soit d'origine 100% naturelle (pétales de fleurs)
- Seuls les ballons de baudruche bio dégradables sont désormais acceptables.
- Le riz n'est pas autorisé.
- Pour mémoire, les lanternes célestes ou lanternes volantes sont interdites par arrêté préfectoral en raison de leur risque d'incendie.

Merci de conserver la traçabilité de conformité de vos achats.

Après accord de la mairie, les autres éléments de décorations sont possibles, leur installation et leur repli restant à votre charge.

Nous vous souhaitons une belle cérémonie.

Le Maire, Jérôme POUILLY



-COMMISSION DE VOIRIE :

Travaux en cours :

- chemins du Planeau, de la tour, de Thau, et de la Grénerie sont terminés
- les faussés ont été faits, trois seront faits en septembre

Monsieur le maire remercie certains élus qui ont participé de façon bénévole à tous ces travaux.

- De gros travaux de rénovation des blocs électriques ont été effectués sur l'ensemble des bâtiments communaux, la mise en conformité a été réalisée ;
- les travaux de peinture réalisés sur les volets de la cantine sont terminés
- la toiture de l'école est presque finie, ils ne restent plus que quelques travaux de finition

- LES JOBS D'ETE :

La commune a employé deux jeunes pour effectuer des travaux d'ordre technique

-LE PASS SANITAIRE :

Le protocole sanitaire sera changé pour mettre en place le pass'sanitaire soumis par le gouvernement.

AGENDA :

Vendredi 30/07/21 :	Tournée cantonale
Mardi 24/08/21 :	visite guidé de l'église
Jeudi 26/08/21 :	réunion préparation rentrée du SIVOS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 42

LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE 02 SEPTEMBRE

La secrétaire de séance, Carole ATHALE